

N° 2023-379

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,

Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10,

Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Miditraçage, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), représentée par Monsieur Olivier RABALLAND, Responsable d'exploitation, en ce qui concerne la prolongation des travaux de marquage au sol d'une piste Chaucidou rue Lesrués à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront sur la période du 23 décembre 2023 au 29 février 2024, pour une durée de 3 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Sur la période du 23 décembre 2023 au 29 février 2024, pour une durée de 3 jours, en raison de la prolongation des travaux de marquage d'une piste Chaucidou, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue Lesrués à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Rétrécissement de chaussée
- Circulation alternée par panneaux de signalisation si besoin

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame la Directrice Générale de la société Miditraçage, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Luc MONNET

